



AIMER AUTRE QUE LUI ?

بسم الله الرحمن الرحيم

Autant ALLAH ﷻ laissera la plupart des gens tomber dans l'adoration de créatures durant leur séjour terrestre (car c'est dans l'ordre des choses, et dans la nature de l'homme de se trouver des objets d'adoration, des veaux d'or), autant il ne permettra jamais à certains serviteurs (ceux dans les cœurs desquels Il a mis l'amour de LUI) d'AIMER autre que LUI (car l'amour pour LUI est exclusif) — quitte à éradiquer les éventuelles créatures sur lesquelles aura pu, ou pourrait se porter leur amour : c'est ainsi qu'Il n'a jamais laissé à Sayyidina Muhammad ﷺ un fils vivant — mais aussi qu'Il lui a prématurément enlevé sa première épouse Khadija, pour laquelle il avait une affection particulière ; ALLAH ﷻ permet à Ses Serviteurs Élus certains amours d'un certain ordre (notamment l'amour d'autrui mais pour LUI, en LUI — et c'était bien un tel amour qui animait le Prophète ﷺ à l'égard de sa fille Fatima Zahra), mais dès que peut y rentrer une dimension passionnelle, même infime, Il Se montre Intraitable : ces serviteurs LUI appartiennent, n'appartiennent qu'à LUI — et là est la servitude.

Ainsi pour ALLAH ﷻ, dans certains cas, adorer autre que LUI est moins grave qu'aimer autre que LUI — car l'amour est plus fort que l'adoration ; et le seul amour qu'Il tolère sans réserve, d'une créature élue envers une autre, est l'amour filial pourvu qu'il soit pur.

[ALLAH ﷻ peut enlever des enfants par Souveraine Jalousie, mais aussi par Châtiment envers ceux qui tombent dans une idolâtrie outrancière à l'égard de leur progéniture, ou tout simplement pour éprouver : Ses Raisons diffèrent d'un cas à l'autre.]

Le 4 jumādā at-tānya 1447 / 25 novembre 2025

Ce texte vous plaît ? [Soutenez mon travail](#), et rendez-vous sur mon site pour en découvrir tout le contenu – romans, récits, poésie, posts de blog... –, soit en cliquant [ici](#), soit en flashant le code QR à l'en-tête ou au pied de page.

Tous droits réservés © Stéphane Abdallah ILTIS / Abu Al-Huda : toute reproduction interdite, même partielle, sans autorisation écrite de l'auteur.

